



## RCI FINANCE MAROC

### Note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

---

#### DOSSIER D'INFORMATION

<b>Mise en place initiale du programme</b>	<b>Janvier 2013</b>
<b>Dernière mise à jour du programme</b>	<b>Août 2020</b>
<b>Plafond du programme</b>	<b>3 500 000 000 MAD</b>
<b>Valeur nominale</b>	<b>100 000 MAD</b>

---

#### Conseiller Financier et Coordinateur Global

---



---

#### Organismes Placeurs

**Chef de file du syndicat de placement**

**Co-chef de file du syndicat de placement**



#### Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 17 de la loi 35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée, la présente note porte sur le programme d'émission de BSF par RCI Finance Maroc.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 19/05/2022 sous la référence EN/EM/008/2022 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Le dossier d'information, est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 22/09/2021 sous la référence EN/EM/025/2021

**SOMMAIRE**

<b>ABREVIATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>AVERTISSEMENT .....</b>	<b>4</b>
<b>PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....</b>	<b>5</b>
<b>I.1. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....</b>	<b>6</b>
<b>I.2. L'ORGANISME CONSEIL .....</b>	<b>7</b>
<b>I.3. LE CONSEILLER JURIDIQUE .....</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE II. PRESENTATION DE L'OPERATION .....</b>	<b>9</b>
<b>II.1. CADRE DE L'OPERATION.....</b>	<b>10</b>
<b>II.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME .....</b>	<b>10</b>
<b>II.3. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME .....</b>	<b>10</b>
<b>II.4. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME.....</b>	<b>10</b>
<b>II.5. CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE.....</b>	<b>11</b>
<b>II.6. ORGANISME DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRE FINANCIER .....</b>	<b>12</b>
<b>II.7. MODALITES DE SOUSCRIPTION DES TITRES.....</b>	<b>12</b>
<b>II.8. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'INVESTISSEMENT DANS LES TITRES A EMETTRE .....</b>	<b>15</b>
<b>PARTIE III. MODELE DE BULLETIN DE SOUSCRIPTION.....</b>	<b>16</b>

## ABREVIATIONS

<b>AMMC</b>	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
<b>BSF</b>	Bons de Sociétés de Financement
<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>SGMB</b>	Société Générale Marocaine de Banques
<b>SICAV</b>	Société d'investissement à capital variable

## AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Elle a été attribuée après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC, ni RCI Finance Maroc n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

## **Partie I. Attestations et coordonnées**

### I.1. Le Président du Conseil d'Administration

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	RCI Finance Maroc
<b>Représentant légal</b>	Vincent HAUVILLE
<b>Fonction</b>	Président du Conseil d'Administration
<b>Siège social</b>	44 Boulevard Khalid Ibnou Loualid – Ain Sebaa – Casablanca - Maroc
<b>Numéro de téléphone</b>	(212) 5 22 34 97 00
<b>Numéro de fax</b>	(212) 5 20 48 21 98
<b>Adresse électronique</b>	vincent.hauville@rcibanque.com

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement par RCI FINANCE MAROC.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**Vincent HAUVILLE**  
Président du Conseil d'Administration  
RCI Finance Maroc

## I.2. L'organisme conseil

<b>Dénomination ou raison sociale</b>	Société Générale Marocaine de Banques
<b>Représentant légal</b>	Abdelhaq Naji BENSARI
<b>Fonction</b>	Directeur – Direction du Conseil
<b>Adresse</b>	55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Numéro de téléphone</b>	(212) 5 22 02 00 60
<b>Numéro du télécopieur</b>	(212) 5 22 43 10 55
<b>Adresse électronique</b>	abdelhaq.bensari@socgen.com

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de BSF par la société RCI FINANCE MAROC.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité.

Ces diligences ont concerné les volets opérationnels et juridiques relatif à RCI FINANCE MAROC ainsi que les aspects relatifs à l'opération à travers :

- Les commentaires et analyses fournis par les dirigeants de RCI Finance Maroc et recueillis par nos soins lors de la procédure de due diligence effectuée auprès de ceux-ci ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration, des assemblées d'actionnaires ordinaires et extraordinaires de RCI Finance Maroc tenus durant les exercices 2019, 2020, 2021 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement de la présente note.

A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Abdelhaq Naji BENSARI**

Directeur du Conseil

### I.3. Le conseiller juridique

<b>Dénomination ou Raison Sociale</b>	SG Conseil
<b>Représentant légal</b>	Sophia GUESSOUS
<b>Fonction</b>	Expert-comptable DPLE – Associée gérante
<b>Adresse</b>	217, Angle Bd Zerktouni et Rue de la Fraternité Casablanca - Maroc
<b>Numéro de téléphone</b>	(212) 5 22 39 43 33
<b>Numéro de télécopieur</b>	(212) 5 22 39 43 34
<b>Adresse électronique</b>	sophia.guessous@sgconseil.ma

Le programme d'émission de bons de sociétés de financement, objet de la présente note, est conforme aux dispositions statutaires de RCI Finance Maroc et à la législation marocaine.

**SG Conseil**  
Sophia GUESSOUS  
Expert-comptable DPLE – Associée gérante

## Partie II. Présentation de l'opération

## **II.1. Cadre de l'opération**

Conformément aux dispositions de la loi n°35-94 promulguée par le dahir n°1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée et de l'arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs n°2560-95 du 13 jourmada 1416 (9 octobre 1995) tel que modifié et complété, RCI Finance Maroc a décidé de mettre en place un programme d'émission de bons de sociétés de financement portant intérêt en représentation d'un droit de créance pour des maturités de 2 ans à 7 ans.

Faisant suite à la décision du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2020, le Conseil décide une augmentation de plafond du programme d'émission de Bons de Sociétés de Financements (BSF) de deux et demi (2,5) milliards de dirhams à trois et demi (3,5) milliards de dirhams, et de procéder à l'ensemble des démarches réglementaires en relation avec cette décision. Ce présent programme fait suite au précédent programme d'émission d'un montant de deux et demi (2,5) milliards de dirhams autorisé par le Conseil d'Administration du 25 mars 2019. Le premier programme d'émission de BSF s'élevait à un (1) milliard de dirhams et avait été approuvé par le Conseil d'Administration du 26 mars 2012.

Le Conseil d'Administration du 25 mars 2020, décide de donner tous pouvoirs au Président Directeur Général pour décider et arrêter les modalités des émissions de BSF qu'il jugera opportunes et nécessaires à la réalisation de l'émission de bons de sociétés de financement.

En application de l'article 17 de ladite loi, et tant que les TCN sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, les émetteurs mettent immédiatement à jour leur dossier d'informations sur toute modification relative au plafond de l'encours de leurs titres, à l'identité du garant, aux modalités de la garantie ainsi que sur tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres émis ou sur la bonne fin du programme d'émission.

Conformément à l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée par la loi n°33-06, les sociétés de financement doivent respecter un rapport prudentiel maximum entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de leurs emplois sous forme de crédits à la clientèle, ledit rapport étant fixé par voie réglementaire. L'article premier de l'arrêté du Ministre des finances et des investissements extérieurs n°2560-95 du 9 octobre 1995 fixe ce rapport à 50%.

## **II.2. Objectifs du programme**

Le programme d'émission de BSF faisant l'objet de la présente note, d'un montant total de 3.500.000.000 de dirhams, permettra à RCI Finance Maroc de :

- Diversifier ses sources de financement et accompagner sa croissance ;
- Assurer l'adossement optimal des emplois aux ressources de la société.

## **II.3. Investisseurs visés par le programme**

Les souscripteurs visés sont les investisseurs, personnes morales ou physiques résidentes ou non résidentes de nationalité marocaine ou étrangère.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs.

## **II.4. Caractéristiques du programme**

Le Conseil d'Administration du 25 mars 2020 a décidé une augmentation de plafond du programme d'émission de bons de sociétés de financements de deux et demi (2,5) milliards de dirhams à trois et demi (3,5) milliards de dirhams.

<b>Plafond du programme de BSF</b>	3.500.000.000 de dirhams
<b>Maturité des BSF</b>	De 2 à 7 ans

## **II.5. Caractéristiques des titres à émettre**

Conformément à la circulaire de l'AMMC en vigueur, un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire 03-19 de l'AMMC est mis à la disposition des investisseurs avant la date de début de la période de souscription.

<b>Plafond du programme</b>	3.500.000.000 de dirhams
<b>Valeur nominale unitaire</b>	100.000 dirhams
<b>Nombre maximum de titres à émettre</b>	35.000
<b>Forme juridique des titres émis</b>	Titres de créances négociables au porteur, entièrement dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités, et admis aux opérations de Maroclear
<b>Maturité</b>	De 2 ans à 7 ans, déterminée au moment de chaque émission
<b>Jouissance</b>	A la date du règlement / livraison
<b>Taux d'intérêt facial des BSF</b>	Type : Fixe ou révisable (à déterminer au moment de chaque émission) Mode de calcul : à déterminer au moment de chaque émission sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT de maturité équivalente tel que publié par Bank Al-Maghrib, et incluant la prime de risque.
<b>Prime de risque</b>	Déterminée au moment de chaque émission.
<b>Méthode d'allocation</b>	Déterminée au moment de chaque émission.
<b>Paiement du coupon</b>	Annuellement, aux dates anniversaires de la date de jouissance et au prorata temporis pour la période restante
<b>Remboursement du principal</b>	Amortissable ou in fine, fixé au moment de chaque émission
<b>Négociabilité des BSF</b>	Librement négociables de gré à gré auprès du réseau placeur et sur le marché secondaire.
<b>Notation</b>	Les titres ne bénéficient d'aucune notation
<b>Garantie</b>	L'émission ne bénéficie d'aucune garantie.
<b>Rang de l'émission</b>	Les BSF constituent des engagements chirographaires non subordonnés et non assortis de sureté. Ils viennent au même rang que les autres dettes chirographaires présentes ou futures de RCI Finance Maroc.

<b>Remboursement anticipé</b>	En vertu des dispositions de l'article 23 de la loi 35-94, telle que modifiée et complétée, les BSF ne pourront être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al-Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements de l'entreprise.
<b>Rachat de BSF</b>	Ces titres ne peuvent être achetés par les émetteurs qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.

Source : RCI Finance Maroc

## **II.6. Organisme de placement et intermédiaire financier**

<b>Conseiller financier</b>	Société Générale Marocaine de Banques 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Chef de file du syndicat de placement</b>	Société Générale Marocaine de Banques 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Co-Chef de file du syndicat de placement</b>	Attijariwafa bank 2, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
<b>Centralisateur du programme d'émission</b>	Société Générale Marocaine de Banques 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca
<b>Domiciliataire assurant le service financier des titres</b>	BMCI.

Il n'existe aucun lien capitalistique entre RCI Finance Maroc, les organismes placeurs et le domiciliataire.

## **II.7. Modalités de souscription des titres**

### **IDENTIFICATION DES SOUSCRIPTEURS**

Les organismes chargés du placement doivent s'assurer :

- que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal, soit au titre d'un mandat dont il bénéficie ;
- de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. A cet effet, il doit obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription (modèle joint en annexe).

<b>Catégorie des souscripteurs</b>	<b>Documents à joindre</b>
<b>Associations marocaines</b>	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier
<b>Enfants mineurs</b>	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant
<b>Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM</b>	Photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant apparaître l'appartenance à cette catégorie
<b>OPCVM de droit marocain</b>	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : - Pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;

	- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
<b>Personnes morales de droit étranger</b>	Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent ainsi que tout document faisant foi dans le pays d'origine et jugé acceptable par Les organismes placeurs
<b>Personnes morales de droit marocain hors OPCVM</b>	Modèle des inscriptions au registre de commerce
<b>Personnes physiques non résidentes et non Marocaines</b>	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
<b>Personnes physiques résidentes et non Marocaines</b>	Photocopie de la carte de résident
<b>Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger</b>	Photocopie de la carte d'identité nationale

#### **PERIODE DE SOUSCRIPTION**

À chaque fois que RCI Finance Maroc manifesterait un besoin de financement, les organismes chargés du placement procéderont à l'ouverture de la période de souscription au moins quatre (4) jours avant la date de jouissance.

La période de souscription peut être clôturée par anticipation à la demande de l'émetteur, sous réserve que les demandes de souscription dépassent au moins deux fois le montant de l'émission et que le document propre à l'émission mentionne la possibilité d'une clôture anticipée. Dans ce cas, l'émetteur publiera sans délai un avis de clôture anticipée sur son site internet et la période de souscription prend fin le jour de la publication précitée.

Société Générale Maroc établira avant chaque émission, un document relatif à l'émission. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

#### **MODALITES DE SOUSCRIPTION**

Les organismes chargés du placement sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès de la clientèle, à l'aide de bulletins de souscription fermes et irrévocables après la clôture de la période de souscription, selon le modèle joint en annexes de cette note. Ce bulletin, doit être renseigné et signé par le souscripteur, validé et horodaté par l'organisme chargé de placement.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Les organismes chargés du placement sont tenus d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur et de la joindre au bulletin de souscription ; en ce cas les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Dans le cas de mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant, ou le mandat de gestion valide si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées à condition de présenter une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les organismes chargés du placement sont tenus d'en obtenir une copie et de la joindre au bulletin de souscription. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf si existence d'une procuration.

La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat des instruments financiers et doit être signée, légalisée, et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant aussi l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. Les organismes chargés du placement doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements.

Les investisseurs peuvent effectuer plusieurs ordres auprès des organismes chargés du placement. Les ordres sont cumulatifs quotidiennement. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la disponibilité des titres.

Les organismes placeurs sont tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe.

Chaque investisseur devra remettre au membre du syndicat de placement de son choix son bulletin de souscription dûment rempli et signé selon le modèle joint en annexe aux numéros de fax suivants :

- Société Générale Maroc : +212 (0) 522.22.36.39
- Attijariwafa bank : +212 (0) 522.27.54.43

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés par le chef de file du syndicat de placement.

#### **MODALITE DE TRAITEMENT DES ORDRES**

Pendant la période de souscription, Société Générale Maroc, en qualité de Chef de file de Syndicat de Placement, est tenue de recueillir quotidiennement l'état des souscriptions enregistrées pendant la journée par les membres du Syndicat de Placement. Aussi, Société Générale Maroc devra dresser quotidiennement au plus tard à 17 heures, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçues.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ». A la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité de Société Générale Maroc.

Le Document établi à l'occasion de l'émission doit rappeler la modalité d'allocation.

A la fin de la période de souscription, l'allocation des souscriptions sera faite selon la méthode d'allocation telle qu'elle sera présentée dans le document propre à chaque émission.

#### **MODALITES D'ALLOCATION**

Le document d'information établi à l'occasion de chaque émission comprendra les modalités détaillées de l'allocation ainsi qu'un bulletin de souscription présentant les caractéristiques de l'émission (spread, tranche, montant...) conforme au modèle joint en annexe

### **DOMICILIATAIRE DES TITRES**

BMCI, désignée en tant que banque domiciliataire de l'Opération, sera chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre du programme, objet de la présente note.

### **MODALITES DE REGLEMENT / LIVRAISON DES TITRES**

Le règlement des souscripteurs se fera à la date de jouissance par le règlement / livraison via la filière de gré à gré Maroclear par BMCI. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement. Les titres seront inscrits au nom des souscripteurs le jour du règlement de la livraison.

## **II.8. Facteurs de risques liés à l'investissement dans les titres à émettre**

### **RISQUE DE TAUX**

L'investisseur est soumis au risque de taux d'intérêts lié aux évolutions des taux d'intérêt et pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus. Tous les BSF émis ou à émettre par RCI Finance Maroc à taux fixe calculé sur la base de la courbe du marché secondaire des BDT sont exposés au risque de taux. Ainsi, la valeur de ces BSF pourrait varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de la courbe précitée.

### **RISQUE DE NON REMBOURSEMENT**

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut de RCI Finance Maroc.

### **RISQUE DE LIQUIDITE**

En fonction des conditions de marché, notamment de liquidité et d'évolution des taux, les souscripteurs peuvent être soumis à un risque de liquidité des BSF de RCI Finance Maroc sur le marché gré à gré.

### **Partie III.   Modèle de bulletin de souscription**

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE EMISSION DE BONS DE SOCIETES DE FINANCEMENT RCI FINANCE MAROC

**Destinataire**  
[ATW] ; [SGMB]  
**Date**

### *Souscripteur Personne Physique*

Nom et Prénom :  
Date de naissance :  
Nationalité :  
N° et Nature Pièce d'identité :  
Adresse :  
Téléphone :  
Numéro du compte titres :  
Numéro du compte espèces :  
Nom du teneur de comptes :  
Mode de paiement

### *Souscripteur Personne Morale*

Raison Sociale :  
Catégorie : Institutionnel / Non Institutionnel  
Siège social :  
Nationalité :  
Adresse :  
Téléphone :  
N° et Nature du Document exigé  
Nom et Prénom du ou des signataires :  
Fonction du ou des signataires :  
Numéro du compte titres :  
Numéro du compte espèces :  
Nom du teneur de comptes :  
Mode de paiement :

### Modalités de souscription

<b>Maturité</b>	Entre 2 et 7 ans, déterminée au moment de chaque émission
<b>Nominal unitaire</b>	MAD 100 000
<b>Taux d'intérêt facial des BSF</b>	Déterminé au moment de l'émission sur la base de la courbe des taux de référence du marché secondaire des BDT de maturité équivalente tel que publié par Bank Al-Maghrib, incluant la prime de risque
<b>Prime de risque</b>	Déterminée au moment de l'émission
<b>Méthode d'allocation</b>	Déterminée au moment de l'émission
<b>Date de jouissance</b>	A la date du règlement / livraison
<b>Paiement des coupons</b>	Annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance et au prorata temporis pour la période restante
<b>Remboursement du principal</b>	Amortissable ou in fine, fixé au moment de chaque émission
<b>Taux de TVA</b>	10%
<b>Régime fiscal</b>	TPPRF
<b>Commissions à la charge du souscripteur</b>	A déterminer au moment de chaque émission

**Suivant les modalités de souscription indiquées ci-dessus, nous nous engageons à souscrire aux Bons de Sociétés de Financement émis par la société RCI Finance Maroc et ce pour le montant se décomposant comme suit :**

Maturité	Nombre de bons	Nominal global	Taux	Suite réservée à la soumission
----------	----------------	----------------	------	--------------------------------

**Cette souscription devient irrévocable dès la clôture de la période de souscription.**

Par la présente, nous autorisons notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte de l'équivalent du montant des Bons de Sociétés de Financement qui nous seront attribués afin de créditer le compte de la société **RCI Finance Maroc** ouvert dans les livres de la BMCI<sup>1</sup>, conformément au protocole en vigueur avec le dépositaire central MAROCLEAR. L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des Bons de Sociétés de Financement de RCI Finance Maroc pour chaque tranche.

<sup>1</sup> La date de débit correspondra à la date de jouissance. Le coupon commencera à courir à compter de la date de jouissance.

**Signature et Cachet****Avertissement de l'AMMC**

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information relatif au programme d'émission de BSF visé par l'AMMC constitué de la Note relative au programme d'émission de BSF et du document de référence enregistrés par l'AMMC, et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées